

**DIRECTION DES INSTITUTS DE FORMATION  
DU C.H D'AGEN**

**PREPARATION AU CONCOURS D'ENTREE EN  
INSTITUTS DE FORMATION CADRE DE SANTE**

**CONDITIONS D'INSCRIPTION  
EN FORMATION PREPARATOIRE**

**Financement de la formation :**

- Si Financement par le candidat (personnel) : paiement, par chèque, à l'ordre du Trésor Public, selon échéancier (cf. convention)
- Si Financement par l'employeur (ou autre organisme de financement) : Paiement au prorata temporis sur facture.

**Documents à fournir :**

- 1 photo d'identité à envoyer par mail : [touirat@ch-agen-nerac.fr](mailto:touirat@ch-agen-nerac.fr)
- Attestation de responsabilité civile pour l'année 2020/2021
- Photocopie du ou des diplômes
- 1 enveloppe, affranchie et libellée au nom et adresse de l'étudiant
- La convention de formation complétée et signée :
  - par le candidat (si financement personnel)
  - par le candidat et l'employeur (si financement par employeur ou organisme de financement)
- 1<sup>er</sup> règlement de la formation (en fonction de la convention)
- chèque libellé à l'ordre du Trésor Public (si financement personnel)
- attestation de prise en charge des frais de formation (si financement par employeur, organisme de financement)

Le dossier complet est à envoyer à

**Secrétariat IFPS  
Route de Villeneuve 47923 AGEN CEDEX 9**

**Conditions requises pour se présenter au  
Concours d'entrée en I.F.C.S**

**DIRECTION DES INSTITUTS DE FORMATION  
DU C.H D'AGEN**

**PREPARATION AUX EPREUVES DU CONCOURS D'ENTREE  
EN INSTITUTS DE FORMATION DES CADRES DE SANTE**

*Le décret du 18 août 1995 modifié, portant création d'un diplôme de Cadre de Santé, encadre chaque Institut de Formation des Cadres de Santé.*

**Diplômes requis :**

- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer l'une des professions mentionnées à l'article 1er du décret du 18 août 1995 modifié susvisé, pour lesquelles l'institut est agréé.

**Conditions :**

- Pas de limite d'âge.
- \*Avoir exercé l'une des professions mentionnées à l'article 1er du décret du 18 août 1995 modifié pendant au moins 4 ans à temps plein ou une durée de 4 ans d'équivalent temps plein au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection.

\* Ces conditions s'appliquent à l'inscription au **concours d'entrée en formation cadre**, pas à l'inscription en formation préparatoire aux concours. Un stagiaire peut donc, par exemple, ne pas avoir encore exercé pendant 4 ans lors de son inscription en formation préparatoire.